Nations Unies A/78/7/Add.31

Assemblée générale

Distr. générale
4 décembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Points 134 et 94 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2024

Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) créé en application de la résolution 75/240 de l'Assemblée générale

Incidences sur le budget-programme du projet de décision A/C.1/78/L.13

Trente-deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2024

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire de l'état des incidences sur le budget-programme du projet de décision A/C.1/78/L.13 sur le groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) créé en application de la résolution 75/240 de l'Assemblée générale, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée (A/C.5/78/14). À cette occasion, il a reçu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements de la part des représentantes et représentants du Secrétaire général avant de recevoir des réponses écrites le 27 novembre 2023.

2. Il est indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général qu'aux paragraphes a), b) et c) du projet de décision A/C.1/78/L.13, l'Assemblée générale :

a) décide de faire sien le deuxième rapport d'activité annuel et de convoquer en 2024 et 2025 des réunions intersessions supplémentaires d'une durée maximale de dix jours, afin de faire avancer les discussions, de faire fond sur les rapports d'activité annuels et de soutenir la poursuite des travaux du groupe de travail à composition non limitée conformément au mandat qui lui a été confié par la résolution 75/240, sachant

Merci de recycler

que les États ont souligné que le groupe de travail à composition non limitée constituait en lui-même une mesure de confiance ;

b) décide également de prier le Secrétaire général de mettre en place à partir de 2024 les fonctions de gestionnaire du répertoire décrites à l'Annexe A du document A/78/265 ;

c) décide en outre d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session la question intitulée « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

II. Ressources nécessaires

3. On trouvera dans les tableaux 1 et 2 de l'état présenté par le Secrétaire général des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 au titre des services de conférence (7 700 dollars) et des services autres que les services de conférence (310 500 dollars). Les activités nécessaires à l'exécution du mandat et les incidences budgétaires pour 2024 sont indiquées ci-après :

a) Au Bureau des affaires de désarmement (190 500 dollars) : le Bureau ferait office de gestionnaire du répertoire intergouvernemental d'interlocuteurs et serait doté des ressources suivantes : i) un poste d'administrateur(trice) de programme (P-3) qui serait créé à compter du 1er janvier 2024 (102 200 dollars) et dont le (la) titulaire gérerait le répertoire, comme indiqué au paragraphe 6 a) de l'état des incidences ; ii) des services de consultants (84 000 dollars), aux fins de l'établissement du répertoire ; iii) des ressources autres que celles affectées aux postes (4 300 dollars) liées à la proposition de création d'un poste (services contractuels, fournitures et accessoires et mobilier et matériel).

b) Au Bureau de l'informatique et des communications (127 700 dollars) : i) des services de conférence (7 700 dollars) pour 10 réunions intersessions sur une durée de cinq jours qui bénéficieraient de services audiovisuels (visioconférence et appui technique uniquement) mais pas de services d'interprétation ou de documentation ; ii) des dépenses de développement (100 000 dollars) liées à la création d'un portail en ligne ; iii) des dépenses annuelles liées à la maintenance et aux services d'appui (20 000 dollars) qui permettraient de tenir à jour et d'héberger le répertoire en étroite coordination avec le Bureau des affaires de désarmement, conformément à la demande figurant à l'annexe A du document paru sous la cote A/78/265.

Chapitre 4 (Désarmement)

4. Ayant demandé pourquoi il fallait à la fois recourir à des services de consultants et créer un poste P-3, le Comité consultatif a été informé que les fonctions requises ne pouvaient pas être assurées par le personnel du Bureau des affaires de désarmement. Pour l'établissement du répertoire, il avait été déterminé, à l'issue de consultations avec le Bureau de l'informatique et des communications, que celui-ci n'était pas en mesure de fournir les ressources spécialisées nécessaires pour établir et tenir à jour le répertoire conformément aux spécifications arrêtées par les États. De plus, étant donné que le répertoire n'était pas limité dans le temps et qu'il était fort probable que ses spécifications et son fonctionnement seraient modifiés, ajustés ou étoffés au cours du mandat du groupe de travail et au-delà, le savoir-faire spécialisé devrait être mobilisé avec des moyens bien établis et avec le niveau de souplesse requis. Le Comité a également été informé qu'il était envisagé que l'administrateur(trice) de programme (P-3) se charge de toutes les tâches connexes devant permettre le fonctionnement continu du répertoire, comme indiqué ci-dessus,

ainsi que des tâches supplémentaires assignées au Secrétariat par les États, à savoir la conception du tutoriel en ligne « POC 101 », les activités de communication visant à encourager les États à désigner des interlocuteurs et la conception de modules d'apprentissage en ligne portant sur les capacités requises pour une participation efficace au répertoire.

5. Le Comité consultatif a également été informé que le Bureau des affaires de désarmement était actuellement doté de crédits d'un montant de 48 300 dollars au titre des consultants et d'un poste d'administrateur(trice) des services organiques (P-4) dont le (la) titulaire coordonnait l'appui fonctionnel fourni à la présidence du groupe de travail dans tous ses aspects et supervisait un large éventail de tâches de sécurité dans les domaines de l'informatique et de la communication, notamment un appui apporté à la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement. Un emploi d'administrateur(trice) auxiliaire (P-2) d'une durée d'un an avait été pourvu en mai 2023 et le (la) titulaire contribuait à l'exécution des tâches supplémentaires découlant des décisions du groupe de travail, en particulier les rapports et réunions intersessions supplémentaires.

6. **Le Comité consultatif est conscient de l'importance des fonctions concernées mais il encourage le Bureau des affaires de désarmement à utiliser autant que possible les capacités existantes et recommande : a) que le montant des ressources demandées pour 2024 au titre des services de consultants pour l'établissement du répertoire soit réduit de 10 % (8 400 dollars) ; b) que les objets de dépense autres que les postes (4 300 dollars) liés à la proposition de création d'un poste (services contractuels, fournitures et accessoires et mobilier et matériel) soient financés au moyen des ressources existantes.**

7. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique qu'aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2024 pour financer l'exécution du mandat énoncé dans le projet de décision et qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme pour 2024 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudra donc ouvrir des crédits supplémentaires pour 2024 (A/C.5/78/14, par. 13).

III. Conclusion

8. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées aux paragraphes 14 à 17 de l'état présenté par le Secrétaire général. **Sous réserve des recommandations formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de décision A/C.1/78/L.13 entraînerait des dépenses supplémentaires qui seraient réparties comme suit dans le projet de budget-programme pour 2024 :**

a) Un montant de 305 500 dollars, à savoir 177 800 dollars au chapitre 4 (Désarmement) et 127 700 dollars au chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications). Ce montant serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2024 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée.

b) Un montant de 9 900 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), pour lequel il faudrait aussi ouvrir des crédits supplémentaires, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).